

*Direction générale de l'aviation civile***Décision CRNA-SE/SA n° 1536 du 13 novembre 2006  
portant organisation des délégations au CRNA-SE  
NOR : EQUA0612330S**

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment sa deuxième partie ;  
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu le décret n° 2005-660 du 13 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 28 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 6 octobre 2006 portant délégation de signature en matière de marchés publics à la DSNA ;  
Vu la décision DSNA/D n° 06-0251 du 6 octobre 2006 portant délégation de signature,  
Ayant préalablement rappelé l'existence des délégations suivantes :  
Délégations en matière de marchés publics :  
En vertu de l'article 9 de l'arrêté du 6 octobre 2006 portant délégation de signature en matière de marchés publics à la DSNA, les personnes ayant reçu délégation du directeur des services de la navigation aérienne à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives, tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés sont les suivantes :  
M. Mouysset (Patrick), ingénieur des ponts et chaussées ;  
M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Raymond (Gilles), attaché d'administration de l'aviation civile ;  
Mme Ammouche (Bernadette), attachée d'administration de l'aviation civile.  
Délégations d'ordonnateur :  
En vertu des articles 14 et 15 de la décision DSNA/D n° 06-0251 du 6 octobre 2006 portant délégation de signature, les personnes ayant reçu délégation du directeur des services de la navigation aérienne à l'effet de signer, dans la limite des leurs attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du BACEA, sont les suivantes :

M. Mouysset (Patrick), ingénieur des ponts et chaussées ;  
M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Raymond (Gilles), attaché d'administration de l'aviation civile ;  
Mme Ammouche (Bernadette), attachée d'administration de l'aviation civile.

Décide :

Les délégations au CRNA-SE sont organisées comme suit :

A. - Lettres d'accord passées avec des organismes  
de circulation aérienne ou de maintenance

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouysset (Patrick), chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est, délégation est donnée à l'effet de signer les lettres d'accord passées avec des organismes de circulation aérienne ou de maintenance, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

- M. Bossy (Pierre) et Mme Sallier (Martine), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- Mme Lamirault (Annie), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Reynaud (Alain), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

B. - Certification du service fait

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouysset (Patrick), chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est, délégation est donnée à l'effet de certifier le service fait, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

Direction :

- M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Chouraqui (Robert), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Etienne (Jean-Pierre), ingénieur du contrôle de la navigation aérienne ;
- M. Besson (Michel), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Mme Roudaut (Maryse), assistante d'administration de l'aviation civile ;
- M. Cilia (Bernard), ouvrier d'Etat.

Service exploitation :

- M. Bossy (Pierre) et Mme Sallier (Martine), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- Mlle Tirribillot (Françoise) et Mme Signamarcheix (Joëlle), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- MM. Lignon (Daniel), Roussel (Thierry), Bourgueil (Michel), Boetti (André) et M. Raymond (Joël), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- M. Bertrand (Michel), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Meillon (Laurent), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Service technique :

- Mme Lamirault (Annie), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Reynaud (Alain), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne ;
- M. Bossy (Jean), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et MM. Bihl (Martin), Crenier (Dominique), Morel (Pierre) et Guillemaud (Alain), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, M. Renart (Jacky), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- MM. Moreau (Patrick-Roger), Barnoud (Jean-André), Blondeau-Coulet (Jacques), Legot (Philippe), Marty (Régis), Rossi (Gérard) et Giuglio-Tonolo (Philippe), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;
- M. Le Maitre (Régis), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, MM. Soubrie (Serge), Guivarch (Jacques), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;
- MM. Vial (Claude) et Bena (Daniel), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;
- MM. Ermacora (Yvon), Garcia (Denis) et Malandin (Patrick), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.

Service administratif :

- M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;
- M. Ferre (Michel), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Chabaud (Jean-Luc), ouvrier d'Etat ;
- M. Bourraoui (Mohamed) et M. Kadri (Hadj), ouvriers d'Etat ;
- Mme Liaubet (Dominique), assistante d'administration de l'aviation civile.

### C. - Ordres de mission

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouysset (Patrick), chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est, délégation est donnée à l'effet de signer les ordres de déplacement temporaire (ordres de mission) ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules personnels dans le cadre des déplacements professionnels, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

- M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;
- M. Bossy (Pierre) et Mme Sallier (Martine), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- Mme Lamirault (Annie), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Reynaud (Alain), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

Pour être valables, les ordres de mission doivent recevoir le contreseing d'un agent ayant reçu délégation d'ordonnateur. La signature des titres de transport et des bons d'hébergement relève également de la compétence de l'ordonnateur.

### D. - Autorisations de conduite des véhicules administratifs

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouysset (Patrick), chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est, délégation est donnée à l'effet de signer les autorisations de conduite des véhicules administratifs aux agents suivants :

- M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;
- M. Bossy (Pierre) et Mme Sallier (Martine), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- Mme Lamirault (Annie), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Reynaud (Alain), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

### E. - Documents relatifs à la situation des agents

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouysset (Patrick), chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est, délégation est donnée à l'effet de signer les avis d'arrêt, de prolongation d'arrêt ou de reprise du travail, les attestations d'emploi, les attestations de position administrative, les notifications de position au regard de l'aptitude médicale des ICNA, aux agents suivants :

M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;  
Mlle Plouard (Marie-José), assistante d'administration de l'aviation civile ;  
Mmes Millischer (Marie-Hélène) et Piegts (Christine), adjointes d'administration de l'aviation civile.

F. - Documents relatifs au suivi des finances  
Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouysset (Patrick), chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est, délégation est donnée à l'effet de signer les états liquidatifs d'avance, les mémoires de remboursements aux agents suivants :

M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;  
Mme. Liaubet (Dominique), assistante d'administration de l'aviation civile.

G. - Titres de Congés (congés annuels, JRTT,  
autorisations d'absences diverses)  
Article 7

La signature des titres de congés est organisée comme suit :

Direction et chefs de services :

Les titres de congés de l'adjoint au chef de centre sont signés par le chef de centre ;

Les titres de congés des chefs de services administratif, technique et exploitation, du chef du CRG-SE/BEP, du chef de programme SMQS et du coordonnateur formation, ainsi que de tous les personnels rattachés à la direction, sont signés par le chef de centre ou son adjoint ;

Les titres de congés de la secrétaire du coordonnateur formation sont signés par ce dernier.

Service administratif : les titres de congés des personnels du service administratif sont signés par le chef de service administratif ou par la chargée de mission auprès du chef de service administratif.

Service technique : les titres de congés des personnels du service technique sont signés par le chef de service technique ou par son adjoint.

Service exploitation :

Les titres de congés de l'adjoint au chef du service exploitation sont signés par le chef de service ;

Les titres de congés des chefs de subdivisions du service exploitation et des personnels directement rattachés au chef de service sont signés par le chef de service ou son adjoint ;

Les titres de congés des personnels des subdivisions sont signés par les chefs de subdivisions ;

Les titres de congés des chefs de DCC et du chef du BTIV sont signés par le chef de subdivision contrôle ;

Les titres de congés des personnels des DCC sont signés par les chefs des DCC ;

Les titres de congés des agents du BTIV sont signés par le chef du BTIV ou son adjoint ;

Les titres de congés des contrôleurs affectés en équipe peuvent être signés par un chef d'équipe compétent.

H. - Autres documents  
Article 8

Dans le cadre du fonctionnement normal du service, les chefs de service du CRNA-SE et leurs adjoints, le chef du CRG-SE/BEP, le chef de programme SMQS et le coordonnateur formation sont habilités à signer :

– tout compte rendu périodique de fonctionnement courant propre à chaque service ;

– tout document à caractère strictement technique n'engageant pas le fonctionnement du CRNA-SE dans son ensemble.

En revanche, la signature de tout document adressé à l'extérieur du centre, comportant soit une décision ou un relevé de décisions engageant le CRNA-SE, soit une expression de besoins opérationnels, relève du chef de centre ou de son adjoint.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et notifiée à l'agent comptable secondaire du BACEA en région Sud-Est, accompagnée des spécimens de signature des agents ainsi habilités.

*Le chef du centre en route  
de la navigation aérienne Sud-  
Est,*  
P. Mouysset